

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 02 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Ginette BAUCHET, Chantal LEVRAY.

Étaient excusées : Mesdames Marie Aline CATTOEN et Claudie MONSTERLEET

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2022

MEMBRES EN EXERCICE : 11

MEMBRES PRESENTS : 9

MEMBRES VOTANTS : 9

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Septembre 2022**
- **Chèques d'accompagnement personnalisé : Examen des dossiers**
- **Questions diverses**

Monsieur Le Président : « Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre présence et je vous propose d'aborder l'ordre du jour de cette séance du CCAS.

Je vous prie de bien vouloir excuser Mesdames Marie Aline Cattoen, Claudie Monsterleet et Laurence Sirbu. »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président : « Avez-vous des remarques ? »

Madame Levray : « Oui, merci Monsieur le Maire. Vous avez, Monsieur le Maire, félicité le personnel municipal concernant l'initiative prise sur le document concernant l'ABS. »

Monsieur le Président : « Oui. »

Madame Levray : « Je suppose que ces félicitations concernent la mise en place de la mutualisation et le fait de faire appel à l'agence d'urbanisme. »

Monsieur le Président : « La ville de Longuenesse et le personnel du CCAS ont été à l'origine et à l'initiative de la réflexion concernant l'analyse des besoins sociaux. D'autres communes de la CAPSO ont emboité le pas, donc nous pouvons dire que c'est grâce, ou par l'initiative du personnel du CCAS de la ville de Longuenesse, que cette réflexion que nous allions mener de notre côté, a été étendue à d'autres communes. »

Madame Levray : « Je ne recherche aucune gloire, et n'attends aucun remerciement, mais je voudrais quand même remettre les choses dans leur contexte. C'est-à-dire qu'en février 2020, c'est moi qui ai parlé pour la première fois de cette ABS au cours de cette assemblée. Je m'associe tout à fait aux félicitations accordées aux employées, d'avoir travaillé sur ce dossier et de lui avoir donné cette ampleur. Mais je voudrais quand même dire que c'est une proposition que j'avais faite, tout simplement. »

Monsieur le Président : « Je voudrais vous faire remarquer qu'il n'y a pas eu de félicitations faites aux élus, quelque soit l'élu qui propose, ce sont les services qui mettent en place. »

Madame Levray : « Comme élue de la minorité, faire remarquer que nous sommes aussi force de proposition, et dans ce cas, ça l'était. »

Monsieur Le Président : « Nous n'avons jamais dit le contraire. »

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Monsieur Barret : « Concernant la projection, nous avons enfin arrêté la bonne solution technique. Nous avons rencontré plusieurs entreprises. Toutes nous proposaient des solutions différentes. Dans la mesure où la salle est ronde, il y a certaines contraintes. Nous pensons avoir la bonne solution. Maintenant, nous devons formaliser le cahier des charges et recomparer les entreprises sur la même base. Car si nous comparons 4 devis avec 4 solutions différentes, ce n'est pas le but. Nous retiendrons la mieux disante. Concernant le logiciel, effectivement, nous avons fait des démarches pour avoir la nouvelle version du logiciel. Nous sommes passés par l'UGAP qui est une centrale d'achats publics, qui va nous permettre de commander la version améliorée du logiciel. Sans rentrer dans les détails techniques, est-ce que nous allons prendre une version hébergée sur le web ou hébergée sur le serveur en

interne. Ensuite, nous pourrions installer le logiciel et être formés. Une des avancées de ce logiciel est que les demandes seront anonymisées lors des séances du CA. »

EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Présenté par Madame Butor

- Premières demandes des mois de septembre, octobre et novembre 2022
 - Douze premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées pour le mois de Septembre, dix acceptées dont une avec un mois de carence. Deux demandes ont été rejetées.
 - Dix premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées pour le mois d'octobre dont huit acceptées et deux demandes rejetées.
 - Vingt et une premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées pour le mois de novembre, dont dix-sept acceptées et quatre demandes rejetées.
- Une aide funéraires a été accordée.

Situations particulières

Madame Butor : « Je vous expose deux situations dont les personnes ont perçu indûment les chèques d'accompagnement personnalisé et sont de nouveau éligibles aux CAP à compter du mois de décembre. Une carence est applicable selon le règlement intérieur des aides facultatives. Pour l'une des situations, la somme indûment perçue est de 105€, pour l'autre situation elle est de 540€.

Nous souhaitons vous soumettre ces situations afin de voir ensemble s'il était possible de reconduire la carence en janvier afin que ces familles puissent bénéficier de la double attribution des CAP au mois de décembre pour les fêtes de Noël. »

Monsieur Barret : « Juste pour préciser, la question c'est cela, car dans la mesure où nous avons eu ce débat. Ce n'est pas une sanction, c'est simplement rembourser ce qui a été perçu de manière indue. Normalement, dans le règlement tel que vous l'avez voté, dès que les personnes sont de nouveau éligibles aux CAP, elles commencent à rembourser l'indû. La proposition des services est de pouvoir décaler le remboursement d'un mois pour que ces personnes puissent bénéficier, pendant les fêtes, des CAP. Nous souhaitons vous le proposer car c'est s'écarter du règlement que vous avez voté, donc nous ne pouvons pas le décider nous-mêmes. Il n'y a que vous qui pouvez prendre la décision. »

Monsieur le Président : « Avez-vous des remarques avant de passer au vote ? »

Monsieur Decool : « Lorsque vous dites, qu'ils sont encore éligibles aux bons, c'est sur quel montant et quelle durée ? »

Madame Butor : « L'une des situations est éligible à 80€ pour une durée de 5 mois, et l'autre situation à 90€ pour une durée de 5 mois. »

Monsieur Decool : « Je sais bien que ce n'était pas ce qui avait été décidé au départ mais est ce qu'il y a la possibilité de lisser la dette sur le reste de ce qu'ils peuvent bénéficier, c'est-à-dire de diminuer d'autant chaque mois ce auquel ils pourraient prétendre. »

Madame Butor : « Monsieur X est de nouveau éligible à 540€ et cela correspond à la somme indûment perçue. Si la carence est appliquée, cela voudrait dire que pendant 6 mois, il ne percevrait rien, la carence étant de 6 mois. Cette situation est due à une régularisation des ressources CAF, Suite à son renouvellement, cette régularisation a occasionné un dépassement des barèmes CAP. »

Monsieur Barret : « Si je comprends bien Monsieur Decool, ce que vous voulez dire c'est plutôt que de supprimer les CAP pendant 6 mois, lui serait attribuée que la moitié mais sur 12 mois par exemple. »

Monsieur Decool : « Oui, c'est-à-dire que nous sommes quand même dans une période difficile hivernale, avec aussi une augmentation des charges qui vont apparaître dans différents domaines. C'est vrai que plutôt que de tout rembourser tout de suite, lisser permettrait d'améliorer les choses et que la personne ait quelque chose tous les mois. Cela n'est qu'une proposition et n'est pas ce qui avait été arrêté. C'est seulement en étant confrontés à des cas réels que nous pouvons nous rendre compte des conséquences qu'il peut y avoir pour ces personnes. »

Monsieur le Président : « Sur le principe, je pense que personne d'entre nous ne sera contre. Sur le cas de Monsieur X, si je comprends bien, il doit 540€ et il ouvre un droit à 540€. Actuellement nous ne pouvons rien lui verser ? »

Madame Butor : « La proposition du service est de décaler la carence en Janvier pour qu'il puisse bénéficier des CAP pour la période de Noël, et les 6 mois qui suivent, la carence s'appliquerait. »

Monsieur Decool : « Si la carence est décalée, et comme nous devons verser 540€ et qu'il nous doit 540€, on va revenir à zéro. Nous ne décalons rien pour lui. Ce sont deux cas différents, la première personne doit 105€ alors que nous pouvons lui verser les CAP sur 6 mois. »

Monsieur le Président : « Les situations ne sont pas les mêmes... »

Monsieur Barret : « Je pense qu'il faut scinder si je comprends bien les deux questions. Nous, au niveau des services, c'était simplement de décaler le démarrage du remboursement à janvier par rapport aux fêtes de fin d'année notamment pour l'une des situations où il y a des enfants. Donc la demande était de savoir si vous étiez d'accord pour démarrer le remboursement au mois de janvier. Et ensuite se greffe cette question peut être aussi quand les sommes sont importantes, de pouvoir lisser. A ma connaissance, aujourd'hui nous sommes

dans le cadre d'un règlement tel que vous l'avez voté, nous ne savons pas vraiment dans un contexte législatif comment cela se passe. En général, avec les organismes, c'est un remboursement en euro sonnante et trébuchante. Nous avons mis en place une solution plutôt adaptée chez nous puisque ce Monsieur n'aura pas la possibilité de nous rembourser par chèque la somme de 540€ donc nous sommes obligés de trouver cette alternative qui est quand même un remboursement des sommes indues. Après, le règlement vous pouvez l'adapter. »

Monsieur le Président : « Avez-vous d'autres questions ?

Opposition ?

Abstention ?

Merci. »

Madame Butor : « Nous avons deux situations où les personnes ne sont plus éligibles aux CAP et selon le règlement intérieur, il y a la mise en place d'un remboursement par l'intermédiaire de titre de paiement. »

Monsieur Barret : « Effectivement, là, nous n'avons pas d'autre alternative dans la mesure où ils ne sont plus éligibles aux CAP. A part un remboursement, nous ne voyons pas d'autre alternative. En revanche, une de ces personnes a dit au service que de toute façon il ne pourrait pas payer et que la dette partirait potentiellement en banque de France. Nous nous sommes dits que s'il suffisait de nous dire cela pour que nous passions l'éponge, ce serait peut-être trop simple, et cela ne serait peut-être pas réglementaire d'ailleurs. C'est vrai que ce sont des sommes importantes. »

Monsieur le Président : « Quelles sont les explications de ces personnes par rapport à ces sommes indues perçues ? »

Madame Butor : « L'une des situations est que Madame X héberge son fils depuis 9 mois et ce dernier perçoit de l'AAH, donc depuis janvier. L'autre situation est que Monsieur X a bénéficié des CAP et de l'épicerie sociale alors que ce sont deux aides alimentaires et qu'il n'est pas possible de percevoir les deux en même temps. De plus, il héberge sa fille qui elle-même perçoit du RSA ; il y a « double fraude » pour cette situation. »

Madame Levray : « Il faudrait faire la distinction car héberger une personne qui perçoit du RSA certes, mais quelqu'un qui perçoit de l'AAH, est-ce que nous pouvons le gérer de la même manière ? »

Madame Butor : « Concernant les CAP, l'AAH est une ressource. Une personne qui vit seule et qui bénéficie de l'AAH, c'est une ressource. Nous comprenons qu'il y ait un handicap, nous l'entendons. Mais ce qui est difficile pour les personnes, c'est qu'elles ne nous préviennent pas dès qu'il y a un changement dans leur situation alors que nous pouvons le comprendre effectivement. Cette personne a eu un renouvellement entre deux. Personne n'a d'attribution pour une durée de 9 mois consécutifs sans renouvellement. A chaque fois nous leur demandons si la situation n'a pas changé et le changement ne nous a pas été indiqué. »

Monsieur Barret : « Je pense qu'il est important de préciser deux choses car effectivement, nous pourrions peut-être, être tentés de passer l'éponge, mais je rappelle encore une fois que ce n'est pas une sanction. C'est de l'argent public qui leur a été versé de manière indue. En revanche, dans les remboursements, il y a une possibilité de lissage. Généralement, le trésor public met en place un échéancier. Les personnes ne vont pas forcément rembourser la

somme en une seule fois ; et si les personnes ne payent pas, c'est le trésorier qui est chargé du recouvrement, ce n'est pas nous. Ils font appel en général à un cabinet d'huissiers ou autre. Si ensuite, ils n'arrivent pas à recouvrer la créance, ce qui peut arriver, vous serez consultés pour finalement effacer la dette sauf si peut-être un juge l'efface dans un plan de surendettement. Il y a possibilité d'être reconsulté par la suite, une fois que le trésor public, accompagné éventuellement d'un huissier, a vérifié qu'il n'y avait pas d'autre possibilité de recouvrer la dette. »

Monsieur le Président : « Il y a un principe déontologique, est ce que nous allons accepter que certains nous déclarent leur situation en temps voulu et ceux qui ne déclarent pas les changements de situation. »

Monsieur Decool : « Concernant les propos qui ont été tenus par rapport à l'AAH, il me semble que dans une précédente assemblée, je n'ai plus le compte rendu en tête ; mais il y avait eu une distinction entre ce que c'était les ressources et l'AAH et l'AEEH. Est-ce que c'est dans un compte rendu concernant le règlement intérieur, est ce que c'est dans un autre compte rendu ? Mais je me souviens qu'il fut un temps où il y avait eu une distinction concernant ces deux prestations qui sont des prestations de compensation du handicap. Cela ne veut pas dire pour autant à travers mes propos, qu'il ne faut pas regarder cela avec beaucoup d'attention, mais il faut aussi que nous soyons cohérents, et je pense qu'à un moment donné, nous avons évoqué cela. Mais je n'ai plus la mémoire du compte rendu ou de la situation. »

Monsieur Barret : « Je me souviens que récemment nous avons revu le règlement intérieur et nous avons redistingué ce que nous prenions en compte ou pas, parce qu'avant nous prenions quasiment toutes les ressources en compte. Je pense que c'est l'AEEH qui a été exclue des ressources considérant que ça servait à prendre en charge des frais liés à la santé. Sauf erreur de ma part mais cela Sophie vous le savez mieux que moi, l'AAH a été conservée dans les ressources. »

Madame Butor : « Oui, c'est cela, l'AAH est une ressource dans le calcul des CAP, plus l'AEEH. »

Propos inaudibles.

Madame Levray : « Ces deux personnes ont été rencontrées ? ».

Madame Butor : « Oui, elles ont été prévenues de la situation. »

□ Renouvellements des mois de Septembre, Octobre et Novembre 2022

Catégorie 1 => 36 renouvellements

Catégorie 2 => 5 renouvellements

Catégorie 3 => 2 renouvellements

Catégorie 4 => 2 renouvellements

Catégorie 5 => 0 renouvellement

Catégorie 6 => 0 renouvellement

□ Sorties du dispositif : 13 sorties

Madame Bernard : « Est-ce que nous ne pourrions pas inclure dans les barèmes, un petit récapitulatif concernant les prestations prises en compte ? Peut-être une idée de faire un petit distinguo, car il y a des personnes qui ne savent pas. Je pense qu'il peut y avoir une méconnaissance de leur droit. N'est-il pas possible de mettre un petit encart en indiquant que certaines prestations ne peuvent pas se cumuler ? »

Madame Butor : « Concernant l'épicerie sociale, les personnes sont informées là-bas et chez nous que les deux aides alimentaires ne sont pas cumulables. L'épicerie sociale leur fait signer également un engagement pour les informer qu'ils ne peuvent pas bénéficier des CAP en même temps. Donc les personnes sont bien au courant chez nous et chez eux. A chaque renouvellement, nous leur demandons si leur situation n'a pas changé. Ce sont quand même des durées assez longues d'attributions. Je suis d'accord avec vous, il y a sûrement une méconnaissance de certaines choses, mais Laurence et moi essayons d'éviter au maximum ces situations car nous ne souhaitons pas qu'il y ait des indus ou des remboursements. Sur 9 mois, il y a eu quand même plusieurs renouvellements, la situation a changé et elle ne nous a pas été indiquée. Nous sommes désolées pour cette dame également mais l'argent a été versé et nous sommes bien conscientes que cette personne aura des difficultés à rembourser cette somme. »

Monsieur Decool : « Est-ce que je peux me permettre de reprendre la parole sur le débat que nous avons eu sur l'AAH ; je me suis permis d'aller vérifier, un article de loi indique que « l'allocation aux adultes handicapés est servie comme une prestation familiale. Elle est incessible et insaisissable sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée et pour le recouvrement des créances mentionnées aux articles L581 et L581-3. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par un organisme payeur en recouvrement d'allocations indument payées sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. » Je pense effectivement qu'il faut être très attentif. »

Monsieur le Président : « Cela ne veut pas dire que l'AAH ne rentre pas dans les ressources. »

Monsieur Decool : « J'attire votre attention sur les termes incessible et insaisissable. »

Monsieur le Président : « Nous n'allons pas saisir, mais cela rentre dans les revenus. »

Madame Butor : « Les ressources du fils de Madame X ne vont pas être saisies. C'est Madame X qui va rembourser la somme indument perçue. Nous avons dit également à cette dame que son fils pouvait participer à certains frais de la vie quotidienne. Mais ce n'est pas le fils de Madame qui va rembourser la dette. »

Monsieur le Président : « Elle nous dit que l'AAH entre dans les revenus, nous n'allons pas changer la réglementation, Sophie ressortira les documents qui indiquent que l'AAH entre dans les revenus. »

Madame Butor : « Au-delà de cela, nous sommes conscientes de la difficulté de la situation et des démarches ont été faites aussi pour aider le fils de Madame X, une demande de logement a été effectuée. »

Monsieur le Président : « Que faisons-nous lorsque la situation d'une personne change et qu'elle déclare au service le changement ? Donc effectivement ce que nous pouvons proposer c'est de décaler après la période de Noël. »

Madame Butor : « Pour les personnes encore éligibles aux CAP. »

Monsieur le Président : « Oui. Avez-vous d'autres questions ? Observations ? Merci. »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Brunet entre dans la salle.

Madame Levray : « J'ai envoyé un courrier par l'intermédiaire de Monsieur Barret à vous Monsieur le Président concernant une association qui remet des places de cirque au CCAS ; et je vous avais posé la question dans ce courrier qui date du 17 octobre de savoir si vous aviez connaissance de cette association parce que moi je n'en avais jamais entendu parler et je ne savais pas que le CCAS recevait des places. Je pensais qu'elles étaient payées par le CCAS ou par la mairie. Ces places de cirques qui sont distribuées, je ne savais pas qu'elles étaient offertes par une association. Donc est ce que nous pourrions avoir quelques renseignements ? Quelques explications sur cette association qui existe apparemment depuis 5 ans ? »

Monsieur le Président : « Quand on dit « places offertes », il y a longtemps que c'est écrit et dit que les places sont offertes aux personnes en situation de précarité. Cela a servi d'ailleurs de slogan à un moment donné. Cette association qui était présente sur le terrain a été créée je pense au moment où le concept de Longuenesse Générosité est parti sur d'autres communes. Cette association de Loi 1901 était présente dans le cirque à côté du comité des fêtes. Effectivement, à ma grande surprise j'ai moi-même pris connaissance de cette information par l'intermédiaire de votre courrier et je l'avais vu moi-même et j'étais surpris que cette association remette des places aux associations. Je les ai reçus, et ils m'ont expliqué qu'avec les bénéficiaires des ventes diverses, ils achetaient des places. Je leur ai dit que nous allions les acheter nous-mêmes car je ne me voyais pas accepter des places de la part de personnes qui sont d'une association et déclarés comme étant bénévoles. »

Madame Levray : « Un article, il y a quelques temps, dit que ces places ont été remises par une association à la présidente du comité de solidarité. »

Monsieur le Président : « Pour tout vous dire, cette association m'avait contacté car elle voulait pratiquement publiquement faire une remise officielle au CCAS et je n'ai pas donné suite à cette demande. Ils sont en train de distribuer des places et sur ce que j'en sais concernant Madame Lemaire, les bénéficiaires du comité de solidarité reçoivent des places par le CCAS. Auparavant c'était par l'association prestataire que nous avions ces places. Là, nous les avons achetées par le CCAS et tout est bien cadré, n'est ce pas Sophie ? Nathalie ? sous des critères. Nous attribuons des places aux bénéficiaires. Concernant ce qui a été donné à Madame Lemaire, places qu'elle a rendues en indiquant que les bénéficiaires avaient déjà des places par le CCAS de Longuenesse. »

Madame Levray : « J'ai été étonnée car cette publication est sur les réseaux sociaux et signée de Madame Duwicquet sur cette remise de places en remerciant cette association. Donc je suis très étonnée. »

Monsieur le Président : « Etonnée de quoi ? »

Madame Levray : « Que ce soit Madame Duwicquet qui fasse le relai de cette remise de chèques entre guillemet officielle des places offertes au CCAS. »

Monsieur le Président : « Il n'y a pas eu de remise, je les ai reçus et je leur ai dit que je n'étais absolument pas ouvert à ce principe. Ils m'ont dit « vous refusez notre cadeau ? » j'ai répondu « Oui. » »

Madame Levray : « Il faudrait communiquer là-dessus car cela crée un dilemme. Ils disent aussi qu'ils offrent ces places au CCAS de Calais. Est-ce vrai ou non ? Cette association est une émanation directe familiale de la société prestataire, il y a quand même un mélange des genres. »

Monsieur le Président : « Madame Levray, peut-être, mais elle est déclarée loi 1901. »

Madame Levray : « La création d'une association uniquement sur le but de ramasser de l'argent pour offrir des places au CCAS juste sur une seule animation qui est le cirque de la générosité à Longuenesse et à Calais. Il est surprenant au niveau de la sous-préfecture qu'une association comme celle-là soit acceptée car sa mission est très... »

Monsieur le Président : « Moi je vous dis, j'ai reçu quatre de leurs représentants et je leur ai dit que je ne souhaitais pas donner suite à leur demande et que pour moi cette demande n'avait aucune crédibilité. J'ai refusé leurs places, il semblerait que cela ne les empêche pas de les distribuer par ailleurs. »

Madame Levray : « C'est bien écrit qu'ils les offrent au CCAS. »

Monsieur le Président : « Je vous avouerai Madame Levray que lorsque j'ai eu ce message, avant que vous ne m'envoyiez le courrier, j'ai été le premier surpris. Et mon intention était de leur demander qu'ils justifient, même s'ils n'ont pas été contents de ma réponse, car je peux vous le dire ils m'ont dit qu'ils avaient eu l'impression d'être au tribunal. Je leur ai bien dit que je ne souhaitais pas prendre de places d'une association de bénévoles. »

Madame Levray : « Là vraiment, il y a eu un doute, un gros doute. »

Monsieur le Président : « Jusqu'à maintenant, elles n'étaient pas achetées, elles étaient données par la société prestataire. »

Monsieur Barret : « La ville achète pour les écoles depuis toujours. »

Monsieur le Président : « Le concept est de permettre aux personnes en situation de précarité de pouvoir en profiter, donc ils donnaient des places et c'est le CCAS qui ventilait les places. Tout ce que je peux vous dire c'est que j'étais le premier surpris et pour moi la réponse que je leur ai donnée est celle que je devais leur donner. Ils n'ont pas été satisfaits mais ce n'est pas mon problème. »

Madame Levray : C'est une association qui agit pour le cirque, pour la buvette. Et la buvette normalement c'est le comité des fêtes donc je comprends aussi maintenant que le comité des fêtes fait 0 € de bénéfice à la buvette. C'est un fonctionnement assez particulier. »

Monsieur le Président : « Un fonctionnement dont nous ne sommes pas complices. »

Madame Levray : « Je l'espère en tout cas. »

Monsieur le Président : « Je l'espère aussi, la preuve est que je leur ai dit non. Ce qu'ils voulaient, c'est que nous faisons une remise officielle au CCAS en présence d'un élu, faire des photos pour aller les mettre sur les réseaux sociaux, moi j'ai dit qu'il n'en était pas question. De ce fait, ils sont allés voir Blanche Lemaire derrière. »

Madame Levray : « Et je vous dis, Madame Duwicquet met des photos sur facebook en félicitant cette association. »

Monsieur le Président : « Moi, tout ce que je peux vous dire c'est que Madame Lemaire a renvoyé les places en disant que les bénéficiaires en avaient obtenue par le CCAS et qu'en tant qu'élue, elle n'avait pas à être distributrice de ces places. La distribution des places du CCAS est bien cadrée par des critères. Dans tous les cas, moi j'ai dénoncé cette attitude et plus encore, la communication sur les réseaux sociaux. »

Madame Levray : « Ce sont des journalistes. Il y a eu une assemblée générale qui a été faite, ils ont reçu le compte rendu de cette assemblée et c'est comme ça que cela a été diffusé sur les réseaux sociaux. L'ancien président du comité des fêtes m'a contacté en me disant je n'ai jamais entendu parler de ça. Ça fait 5 ans qu'elle existe. »

Monsieur le Président : « Je viens de vous dire c'est une première. »

Madame Levray : « Au moment où le président de cette association était le beau-père de la patronne de l'entreprise qui est prestataire de service, je vous dis, il y a quand même un mélange des genres. »

Monsieur Le Président : « Vous savez mieux que moi d'ailleurs que sur le plan associatif, nous ne pouvons empêcher personne de créer une association et d'en être le président, le trésorier ou le secrétaire. Voilà la réponse que je leur ai donnée, contents ou pas contents. »

Monsieur Decool : « Je souhaiterais prendre la parole s'il vous plait concernant le cirque de la générosité. L'IME de Longuenesse a été bénéficiaire de places. J'ai fait un courrier adressé à Monsieur le Maire, Président du CCAS. Et je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour remercier tous les membres du CCAS concernant les places dont l'IME a pu bénéficier. Une grande partie de l'établissement y est allée ce matin pour regarder ce spectacle de cirque de grande qualité. »

Monsieur le Président : « De rien. C'est un plaisir. Merci, Je vous souhaite un peu en avance de bonnes fêtes de fin d'année et nous nous retrouvons le 9 Janvier. »

La séance se termine à 15h45.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

Thibaut BARRET